

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 23 octobre 2024

Date de la convocation publique: 17.10.24

Date de la convocation des conseillers: 17.10.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: , M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 02

Objet: Fixation des taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération du 15 décembre 2008 portant fixation des taux à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2009 comme suit :

A : Propriétés agricoles	450 %
B1 : Constructions industrielles et commerciales :	600 %
B2 : Constructions à usage mixte :	450 %
B3 : Constructions à autre usage :	220 %
B4 : Maisons unifamiliales, maisons de rapport :	220 %
B5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation :	450 %
B6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitations :	450 %

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008,

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les Communes,

Considérant que cette loi fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (article 32) et les taux de l'impôt foncier y relatifs (article 33),

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire no 2747 du 25 novembre 2008 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la loi prémentionnée,

Vu le tableau de correspondance auquel doivent se référer les communes qui désirent conserver les mêmes taux qu'ils ont déjà fixés sous l'ancienne législation,

Vu la proposition du Collège Échevinal de conserver les taux fixés par le Conseil Communal dans sa séance du 15 décembre 2008, pour l'exercice 2025,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Décide à l'unanimité des voix

de maintenir les taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2025 tels qu'ils ont été fixés par le Conseil Communal dans sa séance du 15 décembre 2008, à savoir:

A : Propriétés agricoles	450 %
B1 : Constructions industrielles et commerciales :	600 %

B2 : Constructions à usage mixte :	450 %
B3 : Constructions à autre usage :	220 %
B4 : Maisons unifamiliales, maisons de rapport :	220 %

B5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation :	450 %
B6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitations :	450 %

Les recettes de l'impôt foncier seront comptabilisées au budget 2025 sous l'article 2/170/707110/99001 avec un crédit de 75.500,00€.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 25/10/24

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Ville de Vianden

Finances communales
Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 23/10/2024

Référence

FC03-2024-A126

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 23 octobre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 25 octobre 2024 relative à la fixation des taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2025 (Point de l'ordre du jour : 02) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 novembre 2024
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 27 novembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



 **COPIE**

Wijk- en Gemeentebestuur
Boulevard de la Liberté 10
- 6401 VIANDEN

Tel: +352 85 48 21 11
Fax: +352 85 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'impôt foncier pour l'exercice 2025, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC03-2024-A126

Vianden le 28 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

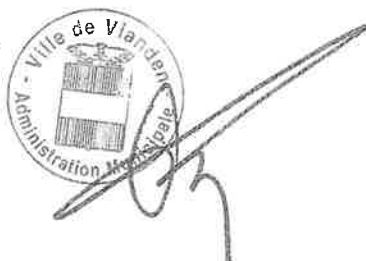


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'impôt foncier pour l'exercice 2025, a été dûment publiée.

Réf : FC03-2024-A126

Vianden le 02 décembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic Abens
Boite Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. +352/83 48 21/1
Fax. +352/83 48 26

Email: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'impôt foncier pour l'exercice 2025, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC03-2024-A126

Vianden le 28 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

